



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/208

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 23 juin 2026 par l'entreprise Free Reseau, sise 501 rue Georges Melies 34000 MONTPELLIER, en vue d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique au 46 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 46 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le 30 juin 2026 à 8h et pour une durée maximale de 3h, suite au déploiement d'une nacelle pour les travaux de raccordement à la fibre optique du 46 avenue du Canigou à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée manuellement et le stationnement sera interdit du n° 40 au n° 52. Seuls les véhicules de l'entreprise Free Reseau seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 juin 2026.

Destinataires :

Free Reseau : ltament@iliad-free.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

CD66



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.